

CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2006

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le vendredi trente un mars deux mille six à vingt heures trente, sous la présidence de Richard DEMBOWSKI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Richard DEMBOWSKI, Maire

Patrick LENFANT et Michèle VIEL Adjoints

Thierry MARECHAL, Hervé PHILIPPOT, Martine OLIVIER, James PINSAULT, Leslie O'MEARA-NYCKEES, Bernard BLANCHET, Gérard PERRIN

I) COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2005 :

- Les Comptes de Gestion et Administratif de l'année 2005 sont présentés :

- Dépenses d'investissement : 19.108,37€
- Recettes d'investissement : 21.571,82€
- Solde positif de l'année : **2.463,45€**

- Dépenses de fonctionnement : 125.394,17€
- Recettes de fonctionnement : 145.531,27€
- Solde positif de l'année : **20.137,10€**

Compte tenu de l'excédent des années précédentes de 41.587,94€, l'excédent cumulé à la fin de l'exercice est de 64.188,49€.

Il est à préciser que le SIVU a versé à la commune la somme de 5.259,32€ qui sera inscrite au compte administratif de l'année 2006.

- **CCAS :**

- Dépenses : 48€
- Recettes : 63,51€
- Solde positif de l'année : **15,51€**

Le Maire quitte la salle, Monsieur Hervé PHILIPPOT, doyen, préside la séance et demande aux Conseillers Municipaux de passer au vote :

- Le Compte de gestion du Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité
- Le Compte administratif est voté à l'unanimité.

II) BUDGET PRIMITIF 2006 :

- Présentation du Budget primitif 2006 :

- Dépenses de fonctionnement : 182.332,00€
- Recettes de fonctionnement : 214.270,00€

- Dépenses d'investissement : 35.590,00€
- Recettes d'investissement : 35.590,00€

.../...

Les programmes suivants sont votés :

- Voirie : 17.000€
- Acquisitions : 3.500€
- Aménagement cadre de vie : 3.200€
- Etude d'assainissement : 6.600€
- Sécurité incendie : 6.100€
- Eclairage public : 1.300€

Ces travaux bénéficieront de subventions en fonction de leur nature et des conditions de leur éligibilité.

- **CCAS** :

- Dépenses : 50€
- Recettes : 75,51€

Le Budget primitif est voté à l'unanimité.

III SECURITE ROUTIERE

Etude de la DDE pour une estimation de 16 500,00 € : vote à l'unanimité sous condition de l'accord d'une subvention qui doit s'élever à 40%.

A ce jour, aucune subvention n'a été demandée dans les délais pour la réalisation des travaux.

IV TRAVAUX

Après la réunion de réception des travaux GUILLO du 30/03/06, il reste la facture supplémentaire de 3720,76 € sur les travaux rue du Gland réalisés et à réaliser.

Vote : Pour = 9

Contre = 0

Abstentions = 1

VI SYNDICATS

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de BOUTIGNY-PROUAIS par sa délibération en date du 2 septembre 2005 a demandé son retrait du Syndicat de Gestion du Collège de NOGENT LE ROI.

Le Comité Syndical a approuvé ce retrait en comité le 7 mars 2006.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de la commune de BOUTIGNY-PROUAIS dans les conditions fixées ci-après :

- Prise en charge des engagements pris par le Syndicat jusqu'à échéance des prêts en cours.
- A compter de ce retrait, plus aucun élève ne sera transporté même s'il obtient une dérogation scolaire.

.../...

VII DIVERS

- 1) Question de Monsieur PINSAULT à Monsieur le Maire concernant la convention Péri-Scolaire qui devait être signée après la délibération du 27 janvier 2006 puis du Conseil Municipal du 06/03/2006 :
Réponse de Monsieur le Maire : Celle-ci a été signée le 30 Mars.
- 2) Demande de la majorité des Conseillers Municipaux à Monsieur le Maire de donner une délégation permanente de pouvoirs aux Adjoints.
→ Pas de réponse
- 3) Mise au vote du devis SEGILOG concernant l'assistance, le dépannage et la maintenance pour le logiciel informatique d'un montant de 1300,00 € :
Vote Pour = 8
Vote contre = 0
Abstentions = 2
- 4) Accord de la Préfecture concernant l'extension du silo de COULOMBS.
- 5) Rectificatif concernant le montant de la participation de la commune pour les travaux de défense incendie : 5092,15 € et non pas 14549,00€.
- 6) Monsieur PINSAULT demande à Monsieur le Maire de bien vouloir convoquer les Conseillers Municipaux dans des délais convenables.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.

Fait et délibéré, les jour, mois et an comme indiqué précédemment.